

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°11/2025

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : circulation interdite sur la VCR n°7 « rue du Pin-Berthier » pour des travaux de voirie sur l'accotement au droit du n°808 rue du Pin-Berthier sur la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande présentée par M Anthony Fayolle demeurant 808, rue du Pin-Berthier à Aveize en date du 21/01/2025

Considérant qu'en raison des travaux de voirie le long de la maison au 808 rue du Pin-Berthier sur la voie communale n°7 « rue du Pin-Berthier » sur Aveize, au droit du n° 808 sur la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Sur la période du 08 au 10 février 2025 inclus, *la circulation est interdite pour tous véhicules* sur la rue du Pin-Berthier au droit du n°808.

ARTICLE 2 : Vitesse- Dépassement- Stationnement

Les manœuvres de dépassement sont interdites au droit du chantier

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf les véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Accès- consignes

M Fayolle Anthony devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'intervention ne devra pas gêner la collecte des déchets ménagers, et dans le cas contraire, l'intervenant devra tirer les bacs de collecte en limite de travaux.

M Fayolle Anthony devra respecter les consignes qui lui ont été indiquées par M Baptiste Galland, chargé de mission voirie de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais lors d'une visite sur place le 27/01/2025.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par M Fayolle Anthony, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : notification et diffusion

Le présent arrêté sera notifié à M Fayolle Anthony, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux Centres de Secours des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 31 janvier 2025.

Le Maire,
Michel BONNIER.

